

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 21 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SEPVRET, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au lieu habituel de la mairie, sous la présidence de Patrick CHARPENTIER, Maire.

Date de la convocation : 16 février 2022.

Présents : MM./Mmes : BOUGOUIN Isabelle, BUTRÉ Sabrina, BRISSARD Armand, CHARPENTIER Patrick, , DUCOURTIEUX Jean-Claude, DURANDEAU Rodolphe, GIRARD Marie-Françoise, JUIN Fabrice, LIÉTARD Philippe, MIGAULT Marie-Rose, THIERY Yves

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : BARC Nathalie, CHESNES Dolorès, PARISOT Bertrand, VRIGNAULT Emilie

Secrétaire de séance : Mme BUTRÉ Sabrina

ORDRE DU JOUR :

- *Validation du dernier procès-verbal,*
- *Délégation au maire pour l'autorisation d'exercer des actions en justice au nom de la commune ou de la défendre dans les intentions intentées contre elle,*
- *Questions diverses*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Suite à l'assignation reçue en mairie le 14 février 2022, expédiée par Clémence FLISSEAU, Huissier de Justice à Saint-Maixent, portant la Commune de Sepvret à comparaître à l'audience du Tribunal judiciaire de Rennes, le jeudi 3 mars 2022 à 9h00, à la requête de Monsieur NOBILLI, sculpteur sur bois demeurant à Breuil Magné, au sujet du litige sur la sculpture du druide.

Les frais de l'acte de l'assignation en justice s'élèvent à 54,97 €.

Monsieur NOBILLI demande au Tribunal judiciaire de condamner la Commune de Sepvret à payer :

- 1 500,00 € en réparation de l'atteinte portée au droit au respect de l'intégrité de l'œuvre
- 1 000,00 € en réparation de son préjudice moral
- 3 000,00 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile (frais d'avocat)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **autorise** :

- Le Maire de défendre la commune de Sepvret dans les actions intentées contre elle concernant cette affaire,
- Le Maire d'être représenté au Tribunal judiciaire de Rennes pour la défense au nom de la Commune par Maître Collet, Avocat collaborateur de l'assurance SMACL. Les frais d'honoraires de l'avocat seront pris en charge par la SMACL (courrier de la SMACL du 22/02/2022),
- Le Maire à régler les sommes réclamées par le Tribunal de Rennes au terme de l'audience,

Le Maire à régler les frais d'actes inhérents à l'affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Validation de devis :
Devis du 18/02/2022 – SARL RIBOT – Route de Niort – 79500 SAINT-MARTIN LES MELLE
Entretien complet chaudière Mairie/Ecole/Locatif : 2 797,40 € HT, soit 3 356,88 € TTC
- Délibération rattachée pour « annuler et remplacer » la délibération n°107/2020 concernant le partage des frais notariés pour l'échange de parcelle entre Jean-Paul QUINTARD et la commune et Jacob O'KELL-Jackie RAUTUREAU et la commune.
- Monsieur Bertrand PARISOT souhaite démissionner de sa fonction de représentant communal titulaire pour le Syndicat d'Eau. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte que Monsieur Patrick CHARPENTIER soit le nouveau titulaire.
- La commune fera la demande de devis auprès d'entreprises de transports touristiques pour la sortie culturelle à Rochefort le 11 juin 2022 organisée par le Foyer Rural.
- Le collège de Lezay demande la participation de la commune pour des voyages scolaires : il est évoqué une participation de la commune de 30 €/enfant. Le collège sera contacté pour revoir les modalités.
- Il y a eu un vol de bouteilles de gaz sur la commune (Halles – Salle des Fêtes).
- L'APAVE a contrôlé les installations électriques et gaz de la salle des fêtes, rien de particulier à signaler.
- Il est demandé l'installation d'une pancarte « Le Coudray » sur la RD950 en arrivant de Melle.
- Des habitants de l'éco-quartier se plaignent de la présence de chats errants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Fait et délibéré en séance du 21 février 2022